

**Ordre du Jour :**

- Validation du conseil communautaire du 14 décembre 2020
- Décisions modificatives n°3
- SYMPAM : modification des statuts et désignation des délégués
- Adhésion à la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche
- Pépinière d'entreprises l'Espelidou
- Fonds Région Unie : prolongation
- Mission locale an 2021
- Mobilier vélo Département
- Schéma départemental vélo
- Dossier AJIR
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

**Séance du 11 janvier 2021**

L'An deux mille vingt et un et le onze janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au regard de la situation sanitaire et dans le respect de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

**Présents :** , Mme MOLLEN Dominique et M. BASTIEN Franck (CHASSIERS), M. VEDOVATO Bernard, (JOANNAS), M. EMMANUEL Clément, Mme ANJOLRAS Huguette, M. ROSE Hermand, M. VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette Mme FOURNET Claudine et Mme MAIGRON Agnès, (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, , Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M. BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène, M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : Mme MOUTERDE Hélène M HERNANDEZ Christian M. NURY Didier Mme ALLEFRESDE Laurence

Absents : M. GRATTEPANACHE Gilles

Pouvoirs :

M. NURY Didier donne pouvoir à M. DELEUZE Johan

M. HERNANDEZ Christian donne pouvoir à Mme MOLLEN Dominique

Mme MOUTERDE Hélène donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

**Secrétaire de séance :** Mme MOLLEN Dominique

**OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**  
**C 20210111-01**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2020

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°3** **C 20210111-02**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier le budget 2020 comme suit :

Budget général an 2020 :

673 titres annulés	+ 18 191 euros
7391178 dégrevement GEMAPI	+ 576,00
70611 redevance spéciale OM	+ 13 374 euros
7362 taxe de séjour	+ 5 393 euros

**Mme ALLEFRESE Laurence arrive à 18 h 15**

**OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE  
MERIDIONALE C 20210111-03**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, Vice-Président qui indique que la CDC Val de Ligne adhère à la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale par l'intermédiaire de sa contribution au SYMPAM. Cet outil de développement économique fournit un accompagnement de qualité aux porteurs de projet de création/reprise d'entreprise pour lequel il est dorénavant proposé à chaque EPCI intéressé d'adhérer directement via une convention triennale. Le coût de l'adhésion doit être porté d'ici 2022 à 0.75 € par habitant de sorte à ce que le niveau de contribution de l'ensemble des intercommunalités des 3 départements concernés par la plateforme (Drôme, Ardèche et Vaucluse) soit équivalent pour un même niveau de services en sachant que ceux-ci se sont étoffés depuis plusieurs années et que le volume de dossiers traités est important.

Pour information, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas va solliciter une adhésion à la plateforme mais souhaiterait obtenir une progressivité au niveau du coût et demandera à ce que la cotisation soit de 0.68 € par habitant pour 2021 pour être augmentée à 0.75 € par habitant en 2022 et ainsi rattraper le niveau de contribution des EPCI des départements de la Drôme et du Vaucluse.

Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale fait une proposition de convention pour 3 ans en projetant la cotisation à 0.68 € par habitant en 2021 pour ensuite être portée à 0.75€ par habitant en 2022 puis 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider une convention pour 3 ans, 2021 – 2023, d'adhésion à la plateforme initiative seuil de Provence Ardèche Méridionale
- De donner tout pouvoir à Madame La Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

**OBJET : SYMPAM : MODIFICATION DES STATUTS C 20210111-04**

**Objet : Validation de la 7<sup>ème</sup> modification statutaire du SYMPAM**

Exposé : Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 16 décembre 2020, a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de modifier pour la septième fois ses statuts.

Cette décision fait suite au rejet par le comité syndical du 21/10 dernier (35 voix contre, 28 voix pour et 6 abstentions) de la proposition de prorogation de 11 mois de la durée du syndicat, actant de fait sa dissolution au 23/01/21. Or, sur la base d'une analyse juridique de la DDT 07, il s'est avéré que, dans l'hypothèse de la dissolution du syndicat initialement porteur du SCoT, la procédure d'élaboration devrait être reprise au stade de la prescription. Face à cette impasse, un consensus a alors émergé sur la nécessité de conserver le syndicat actuel, en faisant évoluer ses statuts, pour continuer à porter uniquement le SCoT. Nourri par la concertation des Présidents d'EPCI conduite par le Sous-préfet de Largentière, le projet de modification statutaire proposé s'articule autour des évolutions suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du syndicat sur la seule compétence "SCoT", dorénavant assortie d'une durée illimitée ;
- Maintien, sur la base d'une durée limitée expirant le 31/03/2021, des compétences chapeaux "Charte de développement" et "Politiques contractuelles de développement", pour permettre à certains dispositifs portés par le SYMPAM de rebondir dans les meilleures conditions, notamment La Trame, le Polinno et Leader ;
- Réduction du nombre de délégués titulaires de 63 à 38 (hors ARC et DRAGA) ;
- Réduction du nombre de membres du bureau de 25 à 9 (hors ARC et DRAGA) ;
- Réduction du nombre de membres de l'exécutif de 6 à 3 (hors ARC et DRAGA).

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 17 décembre 2020, il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire.

Sur la base de l'exposé de la Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 22 voix et 2 abstentions (Mme ALLEFRESDE Laurence et Mme FOURNET Claudine) :

- Approuve les termes de la 7<sup>ème</sup> modification statutaire du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS20033 et datée du 17 décembre 2020 ;
- Charge la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au SYMPAM ;
- Autorise par ailleurs la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire.

Lors de la discussion, M. VIELFAURE Robert précise que le document SCOT porté par le SYMPAM a demandé beaucoup de travail tant pour les différents partenaires mais aussi pour les citoyens et a eu un coût important.

M. VEDOVATO Bernard et M. CHANIOL Bernard s'accordent à dire que le SCOT est important en tant que schéma de planification mais il est trop réducteur en terme d'urbanisme.

Mme ALLEFRESDE Laurence précise que le SCOT est un outil global important de travail sur l'urbanisme sur un même territoire. Elle rappelle aussi que ce document a été porté par des élus et par des citoyens. Elle regrette que le SYMPAM ne porte que le SCOT car des conventions supra-communautaires seront passées entre les territoires mais elles n'auront pas la même envergure que la structure SYMPAM.

Mme ANJOLRAS Huguette confirme que le SCOT représente beaucoup de travail mais il fallait faire un bilan dans la gestion globale et sur la masse salariale du SYMPAM.

M. DELEUZE Johan rappelle que le SCOT est une obligation de par la loi. Bien sûr ce SCOT n'est pas gravé dans le marbre et peut évoluer. Il a été construit avec différents partenaires et l'Etat. Des compromis ont été trouvés. Il précise qu'il faut lancer le SCOT et le voir vivre pour voir ce qui ne va pas.

Il précise qu'il faudra réfléchir à un PLUI pour avoir du poids au niveau de l'évolution du SCOT.

M. VIELFAURE Robert rappelle que le SCOT a obtenu les avis favorables notamment la CDPENAF et que si le SCOT n'était pas validé, les contraintes en termes de construction et de logement de la part de l'Etat seraient bien plus drastiques.

Mme la Présidente confirme qu'il faudra s'approprier le SCOT.

Mme ALLEFRESDE Laurence explique qu'elle s'est abstenue du fait qu'il n'a pas été conservé dans les statuts du SYMPAM la possibilité d'avoir des options mais elle est bien favorable à la continuité du SCOT.

## **OBJET : SYMPAM : DESIGNATION DES DELEGUES**

**C 20210111-05**

Madame la Présidente explique que suite à la modification des statuts n°7 du SYMPAM, il faut procéder à la désignation de délégués pour la représentation de la CDC Val de Ligne au SYMPAM : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

Délégués titulaires :

Candidats : Mme BAULAND Brigitte, M. VIELFAURE Robert, M. DELEUZE Johan, Mme ALLEFRESDE Laurence, M. CLEMENT Emmanuel et M. CHANIOL Bernard.

Il est procédé au vote à bulletin secret

1<sup>er</sup> tour :

24 bulletins collectés

ALLEFRESDE Laurence : 3 voix

BAULAND Brigitte : 17 voix

CHANIOL Bernard : 8 voix

DELEUZE Johan : 24 voix

EMMANUEL Clément : 10 voix

VIELFAURE Robert : 10 voix

Elus : Mme BAULAND Brigitte, M. DELEUZE Johan

2<sup>ème</sup> tour :

24 bulletins collectés :

EMMANUEL Clément : 12 voix

VIELFAURE Robert : 10 voix

Blanc : 2 voix

Elu : M. EMMANUEL Clément

Mme BAULAND Brigitte, M. DELEUZE Johan et M. EMMANUEL Clément ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au SYMPAM (après modification n°7 des statuts)

En ce qui concerne les 3 suppléants :

Candidats : Mme ALLEFRESDE Laurence, M. CHANIOL Bernard, M. VIELFAURE Robert

Le scrutin se fait à main levée pour les délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De nommer Mme ALLEFRESDE Laurence, M. CHANIOL Bernard, M. VIELFAURE Robert, délégués suppléants au SYMPAM (après modification n°7 des statuts)

#### **OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES L'ESPELIDOU C 20210111-06**

Madame la Présidente indique que la CDC Val de Ligne adhère à la compétence optionnelle du SYMPAM relative à la gestion des pépinières d'entreprises de l'Espelidou et du Faisceau Sud. Le SYMPAM va cesser d'exercer la gestion de la pépinière l'Espelidou le 23 janvier 2021 suite au comité syndicat du 16 décembre 2020. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, propriétaire de l'ensemble immobilier va reprendre à son compte la gestion de cet outil, placé au service de la création et du développement économique du Sud Ardèche. Aussi pour que les occupants actuels de la pépinière d'entreprises n'aient pas à souffrir de ces modifications de structure porteuse, la CCBA a enclenché depuis le 17 décembre 2020 les opérations administratives qui lui permettront d'assurer la gestion opérationnelle du site dès le 24 janvier 2021.

Afin de poursuivre la gouvernance et la gestion de cet outil de manière supra-communautaire, la CCBA souhaite proposer de continuer la collaboration par l'intermédiaire d'une convention dont les modalités pratiques seront à co-construire.

La CCBA demande une position de principe sur le partenariat de la part du conseil communautaire du Val de Ligne afin de permettre de pérenniser l'intervention de la CDC Val de Ligne en matière de soutien à la création d'entreprises via une contribution à la gestion et à la gouvernance de la pépinière d'entreprises l'Espelidou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider une position de principe sur le partenariat avec la CCBA afin de permettre de pérenniser l'intervention en matière de soutien à la création d'entreprises via une contribution à la gestion et à la gouvernance de la Pépinière d'entreprises l'Espelidou.
- Laisse tout pouvoir à Madame La Présidente pour mener à bien ce dossier.

#### **OBJET : FONDS REGION UNIE : PROLONGATION**

**C 20210111-7**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui explique que la CDC Val de Ligne a abondé le fonds Région Unie en 2020 afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19 et qui permettait de financer notamment 2 aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations. La Région Auvergne Rhône Alpes propose de

prolonger la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) et de modifier les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « avances remboursables ». Il s'agit de l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » Pour information, 3 entreprises du territoire ont bénéficié de l'avance remboursable à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents concernés

#### **OBJET : MISSION LOCALE 2021 C 20210111-08**

Madame la Président présente le montant de la participation à la mission locale pour l'année 2021 soit 1.50 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la participation à la Mission Locale pour l'année 2021, soit 1.50 euros par Habitant.
- Laisse tout pouvoir à Madame La Présidente pour mener à bien ce dossier.

#### **OBJET : MOBILIER VELO DEPARTEMENT C 20210111-09**

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Johan DELEUZE, Vice Président, qui un indique que dans le cadre d'un reliquat du Pass' Territoires 2020 – Mobilier vélo, fin d'année 2020 le Département de l'Ardèche a attribué à la Communauté de Communes du Val de Ligne un « totem services » afin d'orienter vers les services et commerces d'Uzer commune traversée par la voie verte depuis celle-ci. Le totem est d'une valeur de 626.54 euros HT. Il sera conçu et implanté par les services de la Communauté de Communes en lien avec ceux du Département. Le mobilier entrera dans le patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution de 1 totem services par le Département de l'Ardèche ;
- De donner pouvoir à la présidente pour signer la Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités ;
- De valider la pose du matériel.

#### **OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL VELO C 20210111-10**

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Johan DELEUZE, Vice Président, qui un indique que dans la délibération du 6 février 2018, la Communauté de Communes du Val de Ligne s'est engagée financièrement – 397.85 euros maximum (0.062€/hab) - et techniquement dans la révision du Schéma Départemental Vélo datant de 2011. Ce Schéma est un document cadre qui projette la pratique large du vélo sur le territoire ardéchois. En 2011, il avait principalement permis de flécher les infrastructures structurantes (voie verte, Grande Traversée de l'Ardèche, l'Ardéchoise permanente, etc.) afin de planifier les aménagements et d'équilibrer le territoire dans l'objectif de "faire de l'Ardèche la destination vélo". Concrètement, cela avait permis au Val de Ligne de bénéficier de 80% de subventions pour l'aménagement d'un premier tronçon de voie verte inscrit au Schéma. Le schéma révisé va plus loin notamment sur l'appréhension des nouvelles pratiques du vélo : VAE, gravel, boucles touristiques, vélo quotidien, etc. et s'attarde sur les services et la promotion pour les développer.

Après plus de deux ans de travail, le Schéma départemental en faveur du vélo a été présenté à l'ensemble des partenaires le 3 décembre 2020. Il sera approuvé par le Conseil Départemental lors du BP 2021 en février.

Il convient que les collectivités participantes l'approuvent également.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le schéma départemental en faveur du vélo tel qu'il a été présenté le 3 décembre 2020, à l'ensemble des partenaires.

- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

## **OBJET : DOSSIER AJIR**

**C 20210111-11**

Madame la Présidente explique qu'il serait opportun de déposer une demande de subvention auprès d'AJIR pour les projets concernant la jeunesse pour l'année 2021. Elle donne lecture des projets envisagés pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention auprès d'AJIR pour 2021
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier de demande de subvention

Les membres présents discutent d'une éventuelle modification des statuts pour pouvoir englober les 13 – 17 ans et leur proposer un service –animation les mercredis après-midis.

Mme la Présidente ira voir les expériences qui existent aux alentours. Un projet financier sera fait avec un chiffrage du nombre de jeunes intéressés

Mme ALLEFRESDE Laurence suggère de partir des desideratas des jeunes pour les mettre au cœur du projet afin de les motiver et de les sensibiliser aux arcanes du budget des contraintes administratives. Elle propose de se tourner vers des associations.

## **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20210111-12**

Madame la Présidente présente les décisions.

- Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.
- Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

## **DIVERS**

**MAISON DE SANTE** : Mme la Présidente explique qu'elle a organisé une réunion avec les professionnels de santé qui sont installés dans la maison de santé du Val de Ligne..

Le nouveau Docteur Madame LEIGNADIER Sylvie était également présente. Elle doit prendre ses fonctions le 18 janvier 2021.

A ce jour la maison de santé est complète.

Mme ALLEFRESDE Laurence était présente et a parlé de la politique du Département de l'Ardèche en matière de santé

**M. CHANIOL Bernard précise que certains médecins sont maîtres de stage pour les internes.**

Mme la Présidente explique qu'à ce jour, sur le territoire, aucun médecin ne veut l'être

**POLE ENFANCE JEUNESSE** : Mme la Présidente explique l'avancement des travaux à ce jour.

**CULTURE** : M. VEDOVATO Bernard précise que le Département de l'Ardèche a accordé une subvention de 10 000 euros au titre de la préfiguration de la compétence culture. La commission culture se réunit le 27 janvier 2021.

**VOIE VERTE** : M. CLEMENT Emmanuel souhaite connaître l'avancement du dossier voie verte.

Mme la Présidente explique qu'elle rencontre le SDEA ce mardi 12 janvier 2021 pour voir l'accompagnement qu'il peut être fait sur ce dossier.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 18 h**